

**ARRETE PORTANT CREATION ET ATTRIBUTION DE COMPETENCES  
DU COMITE DE GESTION DU SATESE**

---

A.D. n° 2009-807

Le Président du Conseil Général  
de Tarn-et-Garonne,

VU la délibération du Conseil Général de Tarn-et-Garonne en date du 30 mai 1975, décidant la création dans le département d'un Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la délibération du Conseil Général du 1<sup>er</sup> juin 1983 adoptant le principe de création d'un budget annexe pour le SATESE ;

VU la délibération du 26 janvier 1999 qui a changé la signification du sigle SATESE : Service d'Assistance aux Traitements des Effluents et au Suivi des Eaux ;

VU l'article 73 de la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 ;

VU le décret n° 2007-1868 du 26 décembre 2007 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**A R R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est créé, sous l'autorité du Président du Conseil Général, un Comité de Gestion du SATESE (Service d'Assistance au Traitement des Effluents et au Suivi des Eaux).

**Article 2** : Le Comité de Gestion a pour missions :

a) mission de suivi de la gestion du SATESE :

Le Comité est appelé à donner son avis sur :

- l'organisation générale du service (personnels, locaux, matériels, etc...),
- la gestion financière du service (propositions budgétaires, bilan d'activité annuel, politiques tarifaires),
- l'activité prévisionnelle du service, notamment les programmes de suivi des stations et des structures d'entretien de cours d'eau, les campagnes de prélèvement sur les cours d'eau,
- les bilans d'activité des différentes cellules du service (suivi des stations, suivi de l'assainissement non collectif, suivi de la qualité de l'eau et de l'entretien des cours d'eau).

D'une manière générale, le Comité est consulté par le Président du Conseil Général sur toutes les questions intéressant le fonctionnement du service.

b) missions d'orientation :

- proposer les orientations et participer à l'élaboration des actions, travaux et recherches mises en œuvre par le service,
- favoriser le cas échéant la collaboration entre organismes pour la réalisation des missions d'intérêt général.

**Article 3** : Composition du Comité

Le Comité est composé de 9 membres répartis comme suit :

- le Président, Président du Conseil Général es qualité ou le Président délégué,
- 3 Conseillers Généraux représentant l'Assemblée Départementale,
- le Président de l'Association des Maires qui a vocation à informer ses adhérents des modalités de fonctionnement du service et communiquer les rapports d'activité du SATESE,
- 1 Maire et 1 Président de Communauté de Communes, représentant les maîtres d'ouvrage des stations d'épuration et les structures de gestion de cours d'eau,
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'eau Adour Garonne,
- 1 représentant du Préfet de Tarn-et-Garonne.

Le Président peut appeler à participer aux séances, toutes personnalités choisies en raison de leur compétence.

**Article 4** : Le Comité se réunit au moins une fois par an sur convocation de son Président qui fixe l'ordre du jour.

**Article 5** : La gestion du service public du SATESE, exploité en régie et réputé sans personnalité morale ni autonomie financière, relève de l'organe délibérant du Département du Tarn-et-Garonne pour les décisions relatives à la gestion administrative et financière.

L'Assemblée Départementale et la Commission Permanente agissant par délégation règlent les affaires de l'établissement après avis du Comité de Gestion conformément à l'article 2 précité.

**Article 6** : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté AD n° 2001-1502 du 7 juin 2001 et l'arrêté modificatif AD n° 2005-2664 du 23 novembre 2005.

**Article 7** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,  
le 7 mai 2009

Le Président,

\*  
\* \*